DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°2023.01.012.B

Convention de mutualisation des moyens informatiques entre la SEMEA et GrandAngoulême: avenant n°1

LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023
Secrétaire de Séance: Yannick PERONNET

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **1**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :
Michel ANDRIEUX à François NEBOUT**,**

Excusé(s):
Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023	**DÉLIBÉRATION N° 2023.01.012.B**
ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Monsieur HUREAU

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ENTRE LA SEMEA ET GRANDANGOULEME: AVENANT N°1

Par une convention de mutualisation des moyens informatiques (annexe n°11 du contrat de concession entre GrandAngoulême et SEMEA), en date du 28 mars 2017, GrandAngoulême et Semea ont mis en place la mutualisation des outils de supervision des équipements d'assainissement et d'eau potable.

Il convient aujourd'hui d'approuver unavenant ayant pour objet de définir les modalités de mutualisation d'un autre outil informatique, l'outil de GMAO.

GrandAngoulême dispose d'un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO) des ouvrages et équipements, stations d'épuration (STEP), des postes de relèvement et autres équipements de la division Assainissement et Eau Potable, dénommé « Dimomaint MX».

Ce système consiste en une solution logicielle mise à disposition par un éditeur (Dimomaint) et hébergée par ce même éditeur, accessible depuis internet. Le logiciel est utilisé et maîtrisé par les services de la direction Cycle de l'Eau.

La Semea souhaite se doter d'un système de gestion équivalent et considère que la solution utilisée par GrandAngoulême, suite à une étude approfondie et prenant en compte le paramétrage et le mode de fonctionnement privilégié, correspond à ses besoins.

L'avenant proposé à la convention initiale qui concerne les outils de supervision des ouvrages, porte sur la GMAO et décrit les sujets suivants :

- Les outils mis à disposition et les besoins de la Semea,
- La formation initiale de la SPL SEMEA et son accompagnement à l'autonomie par GrandAngoulême,
- Les modalités d'hébergement, de stockage, d'accès et de sécurisation par GrandAngoulême,
- Les modalités d'assistance, de maintenance,
- Les licences d'usage et les autorisations légales,
- Les dispositions financières et les coûts,
- Les modalités de facturation.

Le remboursement des frais occasionnés par la mise à disposition des solutions est estimé à un coût forfaitaire de 6 616 € HT pour la phase pilote.

Le coût annuel récurrent forfaitaire du système est de 4 234 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mutualisation des moyens informatique, entre le service assainissement de GrandAngoulême et la SPL SEMEA.

D'AUTORISER la refacturation à la SEMEA

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les budgets annexes assainissement collectif et non collectif - section fonctionnement.

Pour : 24 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONCESSION GRANDANGOULEME-SEMEA

MUTUALISATION DE L'OUTIL DE GMAO

MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME DE GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTE PAR ORDINATEUR DIMO MAINT MX

ENTRE (*VERIFIER LES INFORMATIONS JURIDIQUES SUIVANTES)*

La SPL SEMEA, Société Publique Locale au capital de 2.311.000 euros, dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, CS 92221, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis LAURENT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés, et ci-après dénommée la « Société ».

ET

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 boulevard Besson-Bey, 16023 Angoulême cedex, représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n° XXX du XXXXXXX, et ci-après dénommé « GrandAngoulême »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

TABLE DES MATIERES

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE : 3

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : 3

Article 1. - Objet de l'avenant 3

Article 2. Définition du système mis à disposition 4

Article 3. Mise à disposition de modules et fonctionnalités informatiques du système de GMAO 4

Article 4. Processus et tâches réalisés par la SEMEA au moyen des modules et fonctionnalités informatiques 5

Article 5. Hébergement des données informatiques 5

Article 6. Droits et procédures d'utilisation du système - Modalités de sécurisation 5

Article 7. Architecture informatique et schéma de mutualisation du système informatique mis en œuvre 6

Article 8. Licences d'usage - Autorisations légales 6

Article 9. Accès au service - Maintenance des fonctionnalités - Assistance 7

Article 10. Dispositions financières 8

Article 11. Bonne foi 10

Article 12. Cessibilité de la convention - Non cessibilité et non transmissibilité des données 10

Article 13. - Prise d'effet - durée 10

Article 14. Modifications 10

Article 15. Résiliation 10

15.1 – D'un commun accord entre les parties 10

15.2 – A l'initiative d'une partie 10

15.3 – Pour faute 11

Article 16. Différend – litiges 11

Article 17. ANNEXES 11

ANNEXE I – Licences, modules et fonctionnalités informatiques mis à disposition de la SEMEA 12

ANNEXE II – Devis DIMOMAINT MX 13

A - LICENCES 13

B – LOYER ET MAINTENANCE SAAS 14

ANNEXE III - Modalités de sécurisation et accès 15

ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance 15

ANNEXE V - Modalités de remboursement des prestations informatiques à GrandAngoulême 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Considérant la volonté de favoriser, d'une manière générale, les partenariats entre services publics et limiter le coût du service, objet du présent avenant.

Considérant que la mutualisation de l'application clientèle, ainsi que des outils de supervision ont déjà été mis en œuvre entre GrandAngoulême et la SEMEA dans le cadre d'une précédente convention.

Considérant la requête de la SEMEA à GrandAngoulême d'intégrer son système de GMAO Dimomaint MX.

Considérant que GrandAngoulême a en charge les compétences de maintenance de ses ouvrages et équipements.

Considérant que GrandAngoulême dispose du système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur de ouvrages et équipements, stations d'épuration (STEP), des postes de relèvement et autres équipements de la Division Assainissement et Eau Potable de GrandAngoulême, dénommé « Dimomaint MX».

Considérant que GrandAngoulême utilise au quotidien le système Dimomaint MX et dispose donc de l'expérience sur l'implémentation de l'outil et de l'expertise métier afférente.

En conséquence, par la conclusion du présent avenant, les parties ont décidé de définir les modalités de mise à disposition par GrandAngoulême de son outil de GMAO, au bénéfice de la SEMEA, ainsi que les modalités d'exploitation de cet outil en résultant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Objet de l'avenant

Le présent avenant pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mutualisation du système de GMAO Dimomaint MX, plus particulièrement les points suivants :

- la mise à disposition par GrandAngoulême au bénéfice de la SEMEA d'un système de maintenance intégré pour ses ouvrages d'eau potable et des équipements afférents, basé sur le système de GMAO DIMOMAINT MX actuellement en exploitation, hébergé en mode SAAS chez l'éditeur de la solution, DIMOMAINT.

- Une assistance à l'utilisation de ces fonctionnalités, à la mise en œuvre de l'outil, au paramétrage de l'ensemble des composants nécessaires à son fonctionnement.

- Il est à noter que, suite à une démonstration de DIMOMAINT MX effectuée par le Service Assainissement, le paramétrage en place à date pour GrandAngoulême correspond au besoin de la SEMEA en termes de gestion de la maintenance.

- La SEMEA, bien qu'intégrée au système du GrandAngoulême, disposera d'une structure spécifique au sein de ce même système.

- Un accompagnement à l'autonomie sur le système de GMAO dans les limites des compétences actuelles du service Assainissement du GrandAngoulême, hors développements avancés ou spécifiques. Par exemple, hors développement javascript ou autres structures standardisées. La SEMEA devra, sur ces sujets, faire intervenir l'éditeur de la solution selon les prérequis et les règles de sécurité et d'accès définies par GrandAngoulême.

Acte certifié exécutoire par l'autorité
0166-200070188-20230123-202301231
Acte publié le 23/01/2023
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

- Un accès sécurisé à ces données pour une mise à jour en temps réel par le système de GMAO

Article 2. Définition du système mis à disposition

Système de GMAO DIMOMAINT MX, application et données hébergées chez l'éditeur en mode SAAS.

- Inventaire et classification des équipements
- Gestion des contrats : **hors périmètre du présent avenant**
- Gestion des demandes d'interventions (DI)
- Gestion des bons de travaux (BT)
- Gestion automatique des préventifs (IP)
- Gestion des stocks de pièces détachées : **hors périmètre du présent avenant**
- Gestion des commandes : **hors périmètre du présent avenant**
- Gestion des budgets : **hors périmètre du présent avenant**
- Planning graphique des interventions
- Analyses et tableaux de bord
- Appli android/iOS Dimomaint MX

-NB : les modules ci-dessus signalés « hors périmètre du présent avenant » sont disponibles dans le système, mais non paramétrés et non utilisés à cette date. Ils sont donc exclus du périmètre du présent avenant.

Article 3. Mise à disposition de modules et fonctionnalités informatiques du système de GMAO

GrandAngoulême met à disposition de la SEMEA les modules et fonctionnalités informatiques définis à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les licences et extensions de licences nécessaires au fonctionnement du système de GMAO, telles que détaillées aux annexes *ANNEXE I – Licences, modules et fonctionnalités informatiques mis à disposition de la SEMEA* et *ANNEXE II – Devis DIMOMAINT*.

Cette mise à disposition est consentie dans le cadre exclusif de l'exécution du contrat de concession conclu entre GrandAngoulême et la SEMEA.
A cet égard, il est expressément convenu entre les parties que le présent avenant sera intégré sous forme d'avenant au contrat de concession conclu entre GrandAngoulême et la SEMEA dont il constituera l'annexe n° 12.

Ces fonctionnalités et modules, décrits en *ANNEXE I – Licences, modules et fonctionnalités informatiques mis à disposition de la SEMEA* au présent avenant, répondent aux besoins exprimés à l'article 1.
Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition de ces modules et fonctionnalités informatiques vaut pour la version du système de GMAO, à la date de signature de la présente convention que la SEMEA reconnaît connaître et accepter en l'état.

Cette mise à disposition vaut également pour l'évolution de ces modules et fonctionnalités résultant du contrat d'évolution du progiciel souscrit par GrandAngoulême, évolutions prévues à l'article *9.4 – Maintenance évolutive* de la présente convention. Ces évolutions globales (progiciel, architecture globale) s'imposent aux parties, qui s'engagent à adapter leur organisation si cela était nécessaire, sous réserve d'un délai de prévenance qui ne saurait excéder 3 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_13B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

La SEMEA ne pourra s'opposer à ces évolutions. Toutefois, elle pourra demander des ajustements dans les conditions prévues à l'article 9.4 susmentionné.

Article 4. Processus et tâches réalisés par la SEMEA au moyen des modules et fonctionnalités informatiques

La SEMEA utilisera les modules et fonctionnalités, mis à sa disposition au titre de la présente convention, dans la limite des droits d'accès et en respectant les procédures et modes opératoires décrits à l'article 6 et à *l'ANNEXE III – Modalités de sécurisation et accès.*

La SEMEA reconnait que ces modules et fonctionnalités ont fait l'objet d'un audit préalable exhaustif diligenté par ses soins et qu'ils répondent à ses besoins.

Article 5. Hébergement des données informatiques

5.1. Accès aux données - Propriété des données

L'éditeur hébergera les données relatives aux fonctionnalités et modules de GMAO, objet du présent avenant, et utilisés par la SEMEA.

Les données informatiques hébergées par l'éditeur pour le compte de la SEMEA restent la propriété de cette dernière.

Ces données sont relatives aux seuls ouvrages d'eau et équipements exploités par la SEMEA au titre du contrat de concession conclu avec GrandAngoulême.

La SEMEA disposera d'un accès en temps réel aux données via le système de GMAO mis à disposition par GrandAngoulême.
A l'expiration du présent avenant, quelle que soit la cause de cette expiration, la SEMEA devra supporter les coûts de l'opération de restitution de ces données, liés à l'intervention d'un prestataire externe (export intégral des données, paramétrage éventuel…).

5.2. Mise à jour de données

La SEMEA assure seule la mise à jour des données mentionnées à l'article 5.1 ci-dessus, hébergées par l'éditeur.
A ce titre, elle s'engage à respecter la procédure et les modes opératoires prévus à cet effet, lesquels figurent à l'article 6 de la présente convention. Il est précisé que cette procédure et ces modes opératoires ont fait l'objet d'une étude spécifique lors des prestations d'accompagnement décrites à l'article 1.

En conséquence, la SEMEA assume l'entière responsabilité de ses interventions sur le système informatique.

Article 6. Droits et procédures d'utilisation du système - Modalités de sécurisation

GrandAngoulême et la SEMEA sont administrateurs du système.

Bien que l'entité SEMEA soit séparée de celle de GrandAngoulême, GrandAngoulême pourra intervenir sur les données de l'entité de la SEMEA à titre d'assistance, de paramétrage particulier ponctuel, notamment lors du paramétrage de départ de l'entité SEMEA au sein du système.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu et publié le jeudi 26 janvier 2023
Publication : 23/01/2023

Les utilisateurs SEMEA devront accéder au système avec des comptes nommés. En conséquence, la SEMEA communiquera au fil de l'eau à GrandAngoulême la liste nominative des utilisateurs en indiquant à quel(s) module(s) ces utilisateurs auront accès et pour quel niveau d'utilisation.

Par ailleurs, la SEMEA s'engage à respecter et à faire respecter par ses utilisateurs :

- les règles d'accès au système d'information,
- les règles d'utilisation du système

Article 7. Architecture informatique et schéma de mutualisation du système informatique mis en œuvre

L'hébergement des données par l'éditeur et leur accès par la SEMEA seront assurés par l'éditeur.

GrandAngoulême garantit aux données de la SEMEA les mêmes niveaux de sécurité et de sauvegarde que ceux mis en œuvre pour ses propres données, selon les termes du marché conclu entre GrandAngoulême et l'éditeur DIMOMAINT.

La SEMEA participera aux frais relatifs au fonctionnement du système pour la part qui lui incombe et telle que décrite à l'article 10 de la présente convention,

Techniquement, tout sera mis en œuvre par l'éditeur pour assurer des caractéristiques techniques et fonctionnelles suffisantes pour maintenir un hébergement et une accessibilité des données dans des conditions normales d'utilisation, selon les termes du marché conclu entre GrandAngoulême et l'éditeur.

Au cas où le système informatique mis en œuvre s'avérerait insuffisante ou inadaptée pour satisfaire à l'évolution des besoins de la SEMEA, les parties pourront, d'un commun accord, procéder à la modification des annexes du présent avenant concernées.

Article 8. Licences d'usage - Autorisations légales

La mise à disposition du système, telle que prévue à l'article 2 des présentes, constitue pour la SEMEA un simple droit d'usage de ses fonctionnalités.

GrandAngoulême fait directement son affaire de ce droit d'usage auprès des Sociétés éditrices des progiciels et systèmes (hardwares, softwares, licences …) dont ressortent ces fonctionnalités.

Pour user des fonctionnalités du système de GMAO DIMOMAINT MX, la SEMEA n'aura donc pas à souscrire de contrat auprès des sociétés précitées et ne procédera à aucun paiement auprès desdites sociétés à ce titre, sauf prestation spécifique dont elle souhaiterait bénéficier, complémentaire à celles prévues au titre du présent avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

Article 9. Accès au service - Maintenance des fonctionnalités - Assistance

Dans le respect des principes décrits ci-après, l'annexe III au présent avenant définit les modalités d'accès au service et encadre les modalités de maintenance des fonctionnalités informatiques et d'assistance aux utilisateurs de la SEMEA.

9.1. Maintenance de premier niveau - Assistance téléphonique

L'interlocuteur unique pour la maintenance sera le service Postes et automatismes de l'Assainissement du GrandAngoulême qui assurera directement la maintenance applicative de premier niveau consistant en une aide et une assistance aux utilisateurs de la SEMEA dans leur utilisation des logiciels et fonctionnalités informatiques, objets du présent avenant. La gestion de la maintenance des équipements du parc de la SEMEA est exclue du périmètre du présent avenant.

9.2. Maintenance de second niveau

La maintenance de second niveau a pour objet de répondre aux problématiques avancées.
L'interlocuteur de la SEMEA sera le service assainissement de GrandAngoulême qui pourra, autant que de besoin, faire appel à un tiers (l'éditeur).

La liste des référents figure dans l'*ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance* susmentionnée.

9.3. Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour objet de résoudre les anomalies de fonctionnement du système.
Constituent des anomalies de fonctionnement au sens du présent article, les dysfonctionnements graves rendant inopérantes les fonctionnalités du système et présentant un caractère reproductible et répétitif.

Pour assurer cette maintenance corrective, GrandAngoulême constituera l'interface obligatoire entre les utilisateurs référents de la SEMEA (au sens du point 4 de l'*ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance* susmentionnée) et la société éditeur du progiciel.

9.4. Maintenance évolutive

La maintenance évolutive a pour objet la révision ou l'amélioration des systèmes, que celles-ci répondent à la demande éventuelle de l'ensemble des utilisateurs, ou que celles-ci soient rendues nécessaires du fait d'une évolution de la réglementation ou d'une modification de l'environnement de l'exploitation informatique des systèmes.

La SEMEA bénéficiera de l'évolution des fonctionnalités mises à sa disposition telle que cette évolution résultera du contrat de maintenance évolutive souscrit par GrandAngoulême

La SEMEA pourra en outre demander des évolutions spécifiques de ces fonctionnalités ou des adaptations de leur paramétrage, sous condition d'en supporter le coût financier et sous réserve d'un agrément préalable de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

9.5. Assistance

GrandAngoulême assistera la SEMEA dans ses projets d'évolution de processus et de mise en place de nouvelles fonctionnalités, et notamment sur les aspects suivants :

- Assistance au paramétrage
- Aide à l'administration
- Gestion de projet – Présentation d'un devis après étude
- Développement simple – Présentation d'un devis après étude
- Assistance/Maintenance 1er niveau – au forfait – cf *ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance*
- Assistance/Maintenance 2nd niveau (Editeur) – au forfait – cf *ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance*
- Formation - Présentation d'un devis après étude

Article 10. Dispositions financières

Le remboursement par la SEMEA des prestations de GrandAngoulême sera assuré sur la base des coûts unitaires figurant en ANNEXE V au présent avenant dans le respect des principes suivants :

10.1. Prestations forfaitaires

A la date de signature du présent avenant, le nombre d'utilisateurs de la SEMEA est fixé à 7, celui de GrandAngoulême est fixé à 18, soit 25 utilisateurs du système DIMOMAINT MX au total.

Les prestations forfaitaires correspondent au partage des coûts annuels récurrents liés à la maintenance globale du système d'information objet du présent, calculées comme suit :

1. <u>Coûts fixes liés au logiciel de GMAO DIMOMAINT MX :</u>

    a. Coûts de gestion de projet –ponctuels, facturés une fois : 350 €/J * 3J = 1050 €
    b. Coûts de licences supplémentaires liés à l'intégration de la SEMEA dans le système

➔ Facturés au coût réel du nombre de licences nécessaires à la SEMEA, et révisés annuellement selon les conditions du marché conclu entre GrandAngoulême et l'éditeur :

<u>Choix de l'index de référence</u>
L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est **l'indice SYNTEC publié par le Moniteur (<u>https://services.lemoniteur.fr/indices-index</u>).**
<u>Formule de révision :</u>

$$P = P_0 \times \left[0{,}15 + 0{,}85 \times \left(\frac{I}{I_0}\right)\right]$$

dans laquelle :
P = Prix révisé
P_0 = Prix indiqués dans l'acte d'engagement établi sur la base des conditions économiques du mois M_0
I = dernière valeur connue de l'indice mentionné plus haut publiée au mois de révision
I_0 = valeur de l'indice pour le Mois 0 (M_0).

    c. Coûts de 2 jours de formation initiaux pour la SEMEA

➔ Facturés au coût réel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

2. Coûts fixes liés à la maintenance et à l'hébergement du système DIMOMAINT MX :

➔ Facturés au prorata du nombre d'utilisateurs SEMEA du système DIMOMAINT MX / nombre total d'utilisateurs SEMEA+GrandAngoulême.

3. Coûts ponctuels

   a. Prestations par tiers
   b. Prestations internes : 4 jours d'accès par an à la maintenance de 1er niveau

➔ Facturés au prorata du nombre d'utilisateurs du système DIMOMAINT MX SEMEA / nombre total d'utilisateurs SEMEA+GrandAngoulême.

4. Coûts humains fixes liés à l'accompagnement du service Assainissement sur le système de GMAO Dimomaint MX

➔ Facturés selon les tarifs de la délibération 2021.12.288, disponible sur demande.

Ces prestations forfaitaires incluent l'assistance visée à l'article 9 de la présente convention.

10.2. Prestations hors forfait

Elles correspondent aux frais de sous-traitance supportés par GrandAngoulême liés aux opérations ponctuelles demandées par la SEMEA telles que :

- Ajouts de nouvelles fonctionnalités, paramétrages complémentaires ou modules informatiques,
- Migrations de données,
- Modifications de données en masse,
- Autres interventions ponctuelles nécessitant de faire intervenir des prestataires informatiques.

Elles nécessitent une commande de la SEMEA, établie sur la base d'un devis spécifique émanant du prestataire pour approbation préalable de la SEMEA.

GrandAngoulême refacturera la SEMEA au coût réel des prestations mentionnées sur le devis préalablement établi.

10.3. Facturation des sommes dues

Les sommes dues au titre des prestations **initiales** seront facturées après la signature de la convention

Les sommes dues au titre des prestations **récurrentes** seront facturées en fin d'année n (courant décembre) pour des prestations réalisées au titre de l'année n.

Les sommes dues au titre des coûts **prestations ponctuelles** seront facturées sur la base de l'accord SEMEA correspondant à la proposition de GrandAngoulême. Les factures seront émises quand les prestations seront réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

La SEMEA disposera de 30 jours pour procéder au paiement des factures qui lui auront été présentées.

10.4. Coût de première année et révision des montants facturés

Les montants unitaires prévus dans l'annexe V du présent avenant seront révisés conformément aux prescriptions suivantes :

- Les montants unitaires sont exprimés en date de valeur du 1er janvier 2023.
- A la signature de la convention, seront facturés les montants relatifs à l'année 1, soit la phase pilote de mise à disposition du système incluant la formation, la gestion de projet et l'acquisition des licences depuis mars 2022.
- Pour l'année 2023, ils seront facturés pour la durée de l'année complète à compter du 1er janvier, sur la base des tarifs indiqués en annexe V et non révisés, sous la mention « coût annuel HT récurrent ».
- Pour les années suivantes, à partir de 2024, ils sont révisables à la date de facturation en prenant en compte l'indice syntec en vigueur au 30 juin de l'année en cours.

Article 11. Bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi la présente convention au sens des dispositions de l'article 1104 du Code Civil. A ce titre, elles conviennent d'une obligation de loyauté l'une envers l'autre dans l'interprétation et l'application de tous les articles du présent avenant.

Article 12. Cessibilité de la convention - Non cessibilité et non transmissibilité des données

Le présent avenant est conclu intuitu personae, et à ce titre ne saurait être cédé à un tiers, sous peine de nullité de cette cession.

Article 13. - Prise d'effet - durée

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023 et pour la durée du contrat de concession conclu entre la SEMEA et GrandAngoulême dont l'échéance prévisionnelle est fixée au 31 mars 2037.

Toutefois, lié à un progiciel informatique, il deviendra caduc en cas d'abandon du système de GMAO Dimomaint MX par GrandAngoulême, en respectant un délai de prévenance de la SEMEA de 6 (six) mois.

Article 14. Modifications

Le présent avenant pourra être modifié par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 15. Résiliation

15.1 – D'un commun accord entre les parties

Le présent avenant pourra être résilié d'un commun accord entre les parties par l'échange de courriers simples précisant la date de prise d'effet de la résiliation et ses conséquences éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071182-20230119-2023_pa_1_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

15.2 – A l'initiative d'une partie

Chacune des parties pourra résilier le présent avenant à tout moment sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 (six) mois signifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

15.3 – Pour faute

Le présent avenant sera résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses.
Cette résiliation deviendra effective un (1) mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 16. Différend – litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17. ANNEXES

Le présent avenant comporte les 5 annexes suivantes, lesquelles en font partie intégrante :
ANNEXE I – Licences, modules et fonctionnalités informatiques mis à disposition de la SEMEA
ANNEXE II – Devis DIMOMAINT MX
ANNEXE III – Modalités de sécurisation et accès
ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance
ANNEXE V - Modalités de remboursement des prestations informatiques à GrandAngoulême

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le

Le Président de la SEMEA,

Le Président de GrandAngoulême,

M. Francis LAURENT

M. Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

ANNEXE I – Licences, modules et fonctionnalités informatiques mis à disposition de la SEMEA

- Inventaire et classification des équipements
- Gestion des demandes d'interventions (DI)
- Gestion des bons de travaux (BT)
- Gestion automatique des préventifs (IP)
- Planning graphique des interventions
- Analyses et tableaux de bord
- Appli android/iOS Dimomaint MX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

ANNEXE II – Devis DIMOMAINT MX

A - LICENCES

A Limonest le 28 janvier 2022

AVENANT N°1 AU CONTRAT FWD2113701

Et est valable entre les soussignés :

Le CLIENT,

Nom ou Raison Sociale : CTRE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT GRAND ANGOULEME (L224907)
Adresse du Siège Social : 92 RUE DU PORT THUREAU
16000 ANGOULEME

ET

LE FOURNISSEUR,

Nom ou Raison Sociale : DIMO MAINT,
Adresse du Siège Social : 561 allée des Noisetiers
69760 LIMONEST
Numéro RCS: LYON B 510 268 337

Modification de l'annexe 1

Modification du nombre de licences utilisateurs

Produit	Nombre	PU HT Mensuel	Coût annuel HT
DIMO Maint MX Standard - Profil Utilisateurs – ASP	+ 7	14,00 €	1 176,00 €
DIMO Maint MX Standard - Profil Utilisateurs – Licence application mobile – ASP	+7	9,00€	756,00€
DIMO Maint MX - Entité – ASP	+1	Offert	
		Total	1932,00€

Les licences complémentaires s'ajoutent au contrat existant et seront proratisés pour s'aligner sur le contrat en cours.

Date de mise en service : A la signature

La facturation de ces nouveaux loyers prendra effet le mois de la signature.

Le reste des conditions identiques au contrat initial. N° de contrat : FWD2113701

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

B – LOYER ET MAINTENANCE SAAS

Dimo Maint MX Standard

Cloud

CTRE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT GRAND ANGOULÊME

Interlocuteur : M PERON - N° Devis : FWD2021-6-2 <7>

DETAIL LOCATION HEBERGE (CLOUD) PAR MOIS	PU HT	Qté	Prix total
Accès web			
DIMO Maint MX Standard - Superviseur(s) nommé(s)	~~49 €~~		
Equipements – Préventifs – BI – DI – Stock multi-magasin – Sous-traitance – Planning – Gestion des contrats de sous-traitance – Gammes opératoires – Diagnostics – Interventions groupées – Gestion des commandes d'achat – Gestion des budgets – Analyses – Paramétrages – Multi fuseaux horaires			
Tarif exceptionnel client historique	35 €	3	105 €
DIMO Maint MX Standard - Utilisateur(s) nommé(s) 10 à 49	~~26 €~~		
BI – DI – Planning			
Tarif exceptionnel client historique	14 €	15	210 €
DIMO Maint MX Standard - Invité(s) nommé(s)			
Toutes fonctions en consultation			
DIMO Maint MX Standard - Demandeurs illimités			illimité
Accès apps mobiles			
DIMO Maint App - Superviseur(s) nommé(s)	11 €		
Android / iOS : BI – DI – Inventaires – Relevés compteurs			
DIMO Maint App - Utilisateur(s) nommé(s)	~~11 €~~		
Android / iOS : BI – DI – Inventaires – Relevés compteurs			
Tarif exceptionnel client historique	9 €	15	135 €
DIMO Maint App - Demandeurs illimités			illimité
Options			
DIMO Maint MX - Entité(s)	9 €	1	9 €
Restriction de l'accès aux données autorisées par entités géographiques (sites distants) et/ou fonctionnelles (corps de métier, équipes, services, tiers, ...)			
DIMO Maint MX - Environnement de test perpétuel	50 €		
DIMO Maint MX - API services de programmation d'interfaces	80 €		OPTION
DIMO Maint MX - Reporting Analytics | 1 à 20 utilisateurs GMAO	70 €		OPTION
DIMO Maint MX - Connecteur Active Directory LDAP ADFS	40 €	1	40 €
DIMO Maint MX - 5 Go de stockage supplémentaire	10 €		
Remise exceptionnelle client historique pour une commande avant le 30/06/2021			-50 €
Sous total loyer mensuel en mode locatif hébergé (CLOUD)			**449 €**

SAAS CLOUD (Locatif Hébergé) : loyer mensuel comprenant la location du logiciel, son hébergement sécurisé haute disponibilité, les sauvegardes quotidiennes des données, le support téléphonique, la maintenance applicative, toutes les mises à jours automatiques. Tous les accès au logiciel sont nommés. Tous les intervenants déclarés dans le logiciel doivent au minimum correspondre à un compte utilisateur individuel. 5 Go de stockage pour les fichiers associés en standard. Engagement minimum : 36 mois, facturation des loyers annuellement à terme échoir. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

ANNEXE III - Modalités de sécurisation et accès

Les utilisateurs de la SEMEA accèdent avec des comptes nommés au système DIMOMAINT MX à partir de leurs environnements de travail habituels en se connectant aux urls suivantes :

Production : https://www.mydimomaintmx.com/gda

Test : https://test.mydimomaintmx.com/gda_test

La SEMEA fait son affaire de tout problème interdisant l'accès aux urls ci-dessus à partir de son système d'information.

ANNEXE IV - Conditions d'accès aux services de maintenance et d'assistance

1. Accès au service logiciel, objet du présent avenant.

Le service est accessible 24/7.

Le service pourra être interrompu pour raisons de maintenance.

S'il s'agit d'une intervention programmée, la collectivité informera la SEMEA au minimum un jour à l'avance de la date et de la durée prévue pour l'interruption.

2. Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique est accessible du lundi au jeudi de 8h30 à 12H00, et de 13H30 à 17H00, de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 du vendredi au dimanche.
Il n'y a pas d'astreinte.

Les utilisateurs référents de la SEMEA soumettront leurs demandes d'assistance par mail aux référents Assainissement GrandAngoulême, sur une adresse mail dédiée.

3. Modalités de l'assistance téléphonique

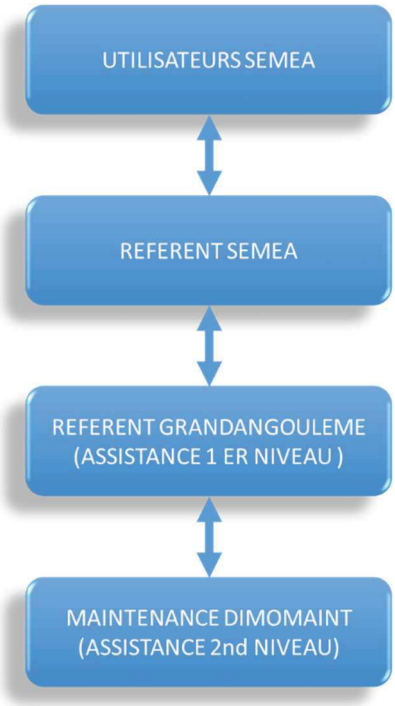

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

1. Utilisateurs, référents autorisés et tiers partenaires

La liste des utilisateurs, du référent utilisateur, du référent informatique et des partenaires informatiques de la SEMEA seront communiqués à GrandAngoulême par simple courrier.

Ce courrier mentionnera au minimum le Nom de l'organisme/société, les Noms, Prénoms et fonctions des personnes ainsi que leurs coordonnées (téléphone / courriel).

Les référents GrandAngoulême sont listés ci-dessous :

Référents Grand Angoulême :

Nom	Fonction	Courriel	Fixe	Portable
Florent Peron	Responsable Postes Refoulement et Automatisme	f.peron@grandangouleme.fr		06.09.26.09.23
Dylan Bernet	Postes de refoulement métrologie automatisme et GMAO	d.bernet@grandangouleme.fr		06.22.67.27.01

ANNEXE V - Modalités de remboursement des prestations informatiques à GrandAngoulême

	MONTANT HT	QUOTE PART SEMEA	COUT SEMEA HT ANNEE 1	COUT SEMEA HT 5 ANS	COUT ANNUEL RECURRENT	COUT ANNUEL HT RECURRENT
APPLICATIF: SYSTÈME GMAO DIMOMAINT MX - LICENCES						
DIMO Maint MX Standard - Profil Utilisateurs – ASP - 7 LICENCES CF DEVIS DIMOMAINT EN ANNEXE	1176	1	1176	5880	OUI	1176
DIMO Maint MX Standard - Profil Utilisateurs – Licence application mobile – ASP CF DEVIS DIMOMAINT EN ANNEXE	756	1	756	3780	OUI	756,00
GESTION DE PROJET						
	1050	1	1050		NON	0,00
PARTICIPATION LOYER HEBERGEMENT MAINTENANCE SAAS DIMOMAINT MX EDITEUR						
Location logiciel, hébergement sécurisé, sauvegardes, support éditeur, maintenance applicative	5388	0,28	1508,64	7543,20	OUI	1508,64
ASSISTANCE SERVICE ASSAINISSEMENT						
ANNEE 1 - PARAMETRAGE + ACCOMPAGNEMENT 7 JOURS, 47 H Selon délibération 2021.12.288	1 332,45	1	1332,45	1332,45	NON	0,00
ACCOMPAGNEMENT /ACCES ASSISTANCE 1ER NIVEAU ANNEES SUIVANTES 4J / AN	793,80	1	793,80	3969	OUI	793,80
TOTAUX :			6616,89	22504,65		4234,44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023